

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



PLAN DE LA ZONE 4

par : Marc Jacques Gosselin

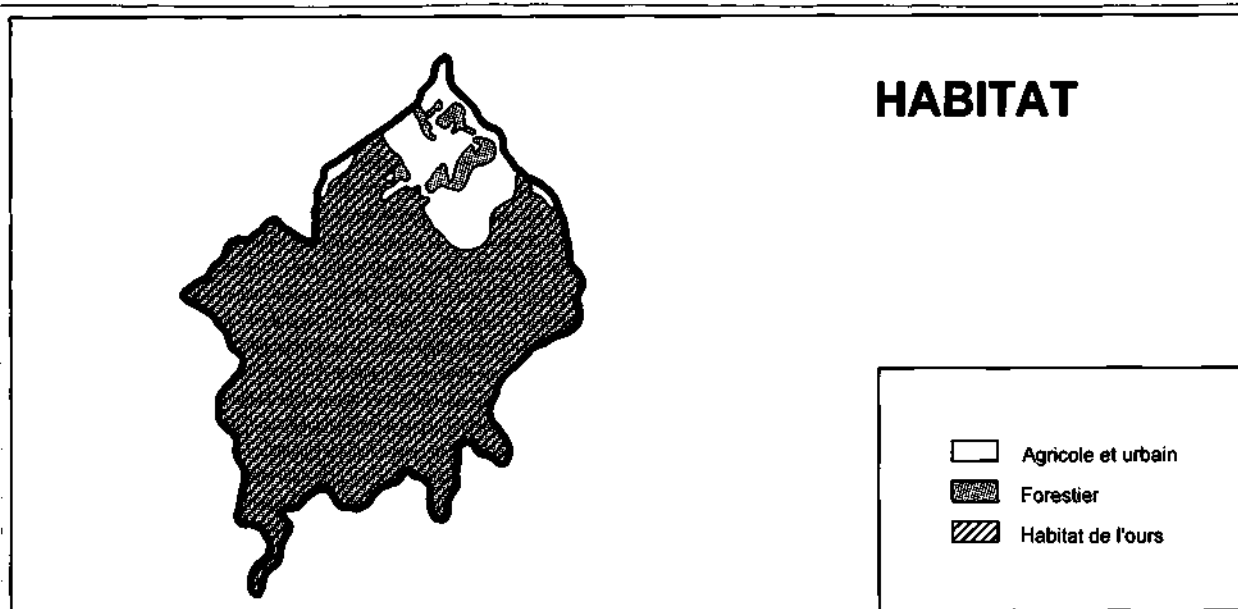


Québec 

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 4

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 4 couvre une superficie totale de 8 015 km². Elle s'étend sur l'extrême est de l'Estrée et sur le sud de la Beauce. C'est un territoire faiblement habité et aucune municipalité comptant plus de 20 000 habitants n'y est présente. Plus de 85 % des terres sont de tenure privée. Les grandes propriétés privées (plus de 500 ha) occupent plus de 30 % de la superficie de la forêt privée. Le réseau routier est important (70 km de route/100 km²) et bien réparti sur tout le territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est toutefois limitée par le caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés forestières louées à des groupes restreints d'utilisateurs (au moins 45 territoires). Ces organismes et grands propriétaires contingentent et sélectionnent les chasseurs et piégeurs.

Le relief est plutôt accidenté, caractéristique du haut plateau appalachien et est entrecoupé de plusieurs chaînes de montagnes. La forêt appartient au domaine de l'érablière à bouleau jaune pour la majeure partie et au domaine de la sapinière à bouleau jaune sur les hauteurs près de la frontière américaine. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations antérieures, la forêt mélangée occupe au moins 70 % du territoire forestier. Plusieurs îlots de peuplements conifériens purs sont aussi présents hors du domaine de la sapinière. On y retrouve 53 % de jeunes forêts (< 40 ans).

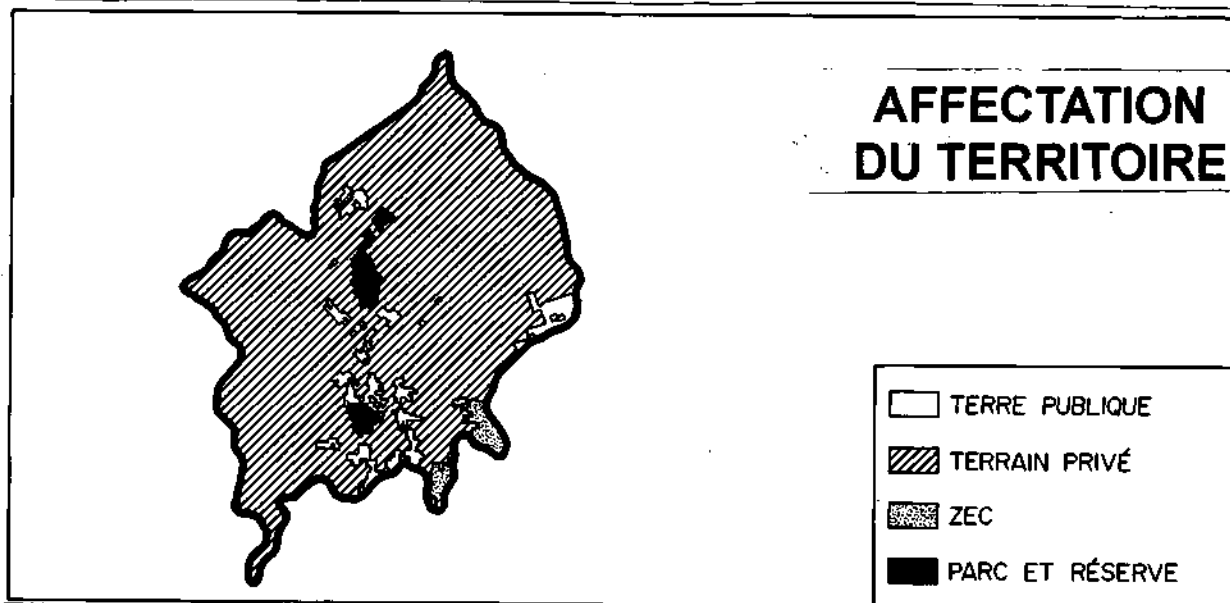
L'agriculture est peu importante dans cette zone et est localisée surtout au nord-est du territoire dans la Beauce. Quatre secteurs urbanisés de faible importance se localisent aux limites extrêmes du territoire. La villégiature est marginale dans cette zone et est concentrée autour des lacs parsemant le territoire. L'exploitation faunique est principalement effectuée par les résidents. On estime que plus de 30 % des utilisateurs provient du reste de l'Estrée et des régions limitrophes apportant ainsi un certain apport économique atténué toutefois par le fait que la chasse se pratique sur une base majoritairement journalière.

L'exploitation forestière est plutôt importante avec un taux annuel de coupe de 1 % de la matière ligneuse, ce qui correspond à la possibilité forestière. Les assiettes de coupes sont surtout de moyennes et grandes superficies. L'exploitation forestière est surtout artisanale sur les petites propriétés privées et industrielle sur les grandes. Certains exploitants agricoles font encore du défrichement. Toutefois, cette perte d'habitat est beaucoup moindre que le gain résultant des terres agricoles laissées en friche ou reboisées.

L'habitat occupé par l'ours noir (carte 1) s'étend sur 5 568 km², soit 69 % de la superficie totale de la zone et 90 % de l'habitat forestier (6 174 km²). L'ours noir ne semble donc pas occuper les petites superficies forestières morcelées dans le territoire plus agricole. On estime que l'ours noir ne rencontre pas dans ce type de territoire toutes les conditions essentielles à sa survie.

L'original est peu abondant sur l'ensemble de la zone et se concentre surtout le long de la frontière américaine. La densité est estimée à 0,9 original/10 km² d'habitat. Le cerf de Virginie est très abondant sur l'ensemble du territoire et la densité est estimée à 5 cerfs/km² d'habitat forestier.

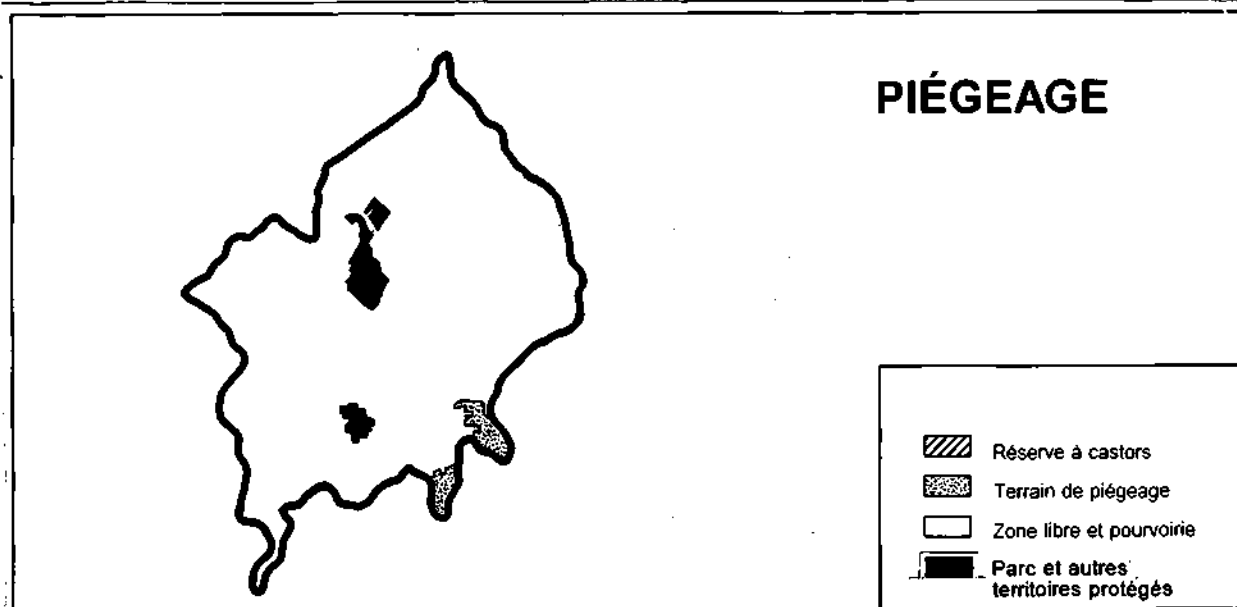
2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Dans la zone 4, on ne retrouve pas de réserve faunique ni de pourvoir à droits exclusifs (carte 2). Il y a par contre une Zec (Louise-Gosford) de faible superficie (176 km²) où sont localisés trois terrains de

piégeage (carte 3). Deux parcs provinciaux (de Frontenac et du Mont-Mégantic) occupent 213 km² au centre de la zone. La réserve écologique Samuel-Brisson (4 km²) est limitrophe au parc du Mont-Mégantic. Deux pourvoiries sans droits exclusifs sont localisées près du lac Mégantic. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours n'exerce sur le territoire. L'ours noir n'est pas exploité dans les parcs et les réserves écologiques (217 km²) et son exploitation par le piégeage est contingentée dans la Zec Louise-Gosford.



3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

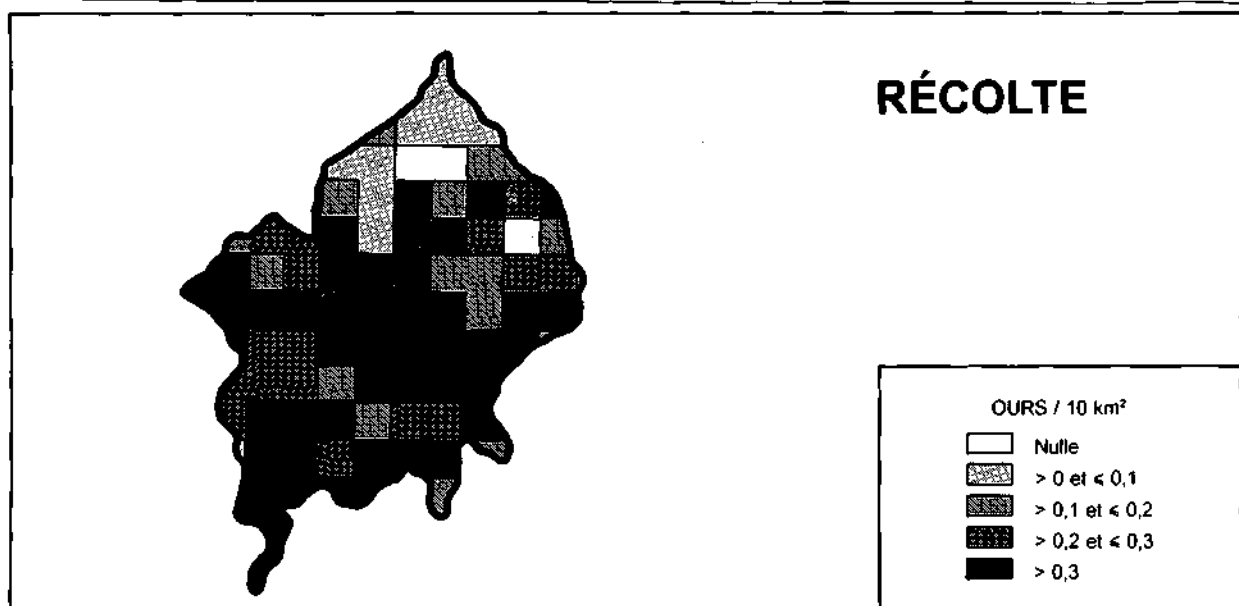
Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet. À l'automne, la saison de chasse débute à la mi-septembre et se termine vers la troisième semaine de novembre en chevauchant la majorité des saisons de chasse aux petit et gros gibiers. La saison de piégeage automnale débute le premier octobre et se termine le 15 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est autorisé au moyen de lacets à patte ou de collets à cou. L'appâtage est autorisée. Les chasseurs peuvent récolter deux ours annuellement, soit un ours au printemps et un ours à l'automne. Aucun quota de capture n'est imposé aux piégeurs.

Plusieurs modifications réglementaires, changements tarifaires ainsi que des événements de commercialisation ont pu influencer la vente des permis de chasse, l'enregistrement de la récolte ou encore la récolte elle-même. Parmi les principales modifications, il faut mentionner : 1) l'enregistrement obligatoire pour les ours tués à la chasse en 1974; 2) l'instauration d'un permis spécifique et l'obligation d'enregistrer les ours piégés en 1979; 3) une sensible majoration du coût du permis en 1984; 4) un allongement de la saison de piégeage printanière en 1988; 5) l'ouverture des marchés d'écoulement des parties anatomiques (essentiellement les vésicules biliaires) à la fin des années 1980) l'obligation, en 1990, pour les non-résidents d'utiliser les services d'un pourvoyeur.

Aucune étude n'a été effectuée auprès des chasseurs et piégeurs d'ours de la zone 4. Nous ne connaissons donc pas la pression et l'effort de chasse et de piégeage, ainsi que le nombre de chasseurs

et de piégeurs et leur provenance. Toutefois, l'analyse de la récolte des dix dernières années permet de constater que plus de 95 % des chasseurs sont des résidents du Québec. De tous les chasseurs ayant récolté un ours dans la zone 4 entre 1989 et 1993, 73 % provenaient de la région de l'Estrie, 17 %, 5 % et 3 % provenaient respectivement des régions adjacentes de Chaudière-Appalaches, Montérégie et Mauricie-Bois-Francs. L'absence presque totale de territoires structurés et de guide de chasse à l'ours pourrait expliquer le peu d'attrait que cette zone suscite auprès des non-résidents. Le nombre de piégeurs semble considérablement augmenter dans cette zone depuis quatre ans. Ainsi en 1992, 25 piégeurs y ont récolté au moins un ours, tandis qu'il y en avait 34 en 1994 et 41 en 1995.

4. LA RÉCOLTE



Carte 4

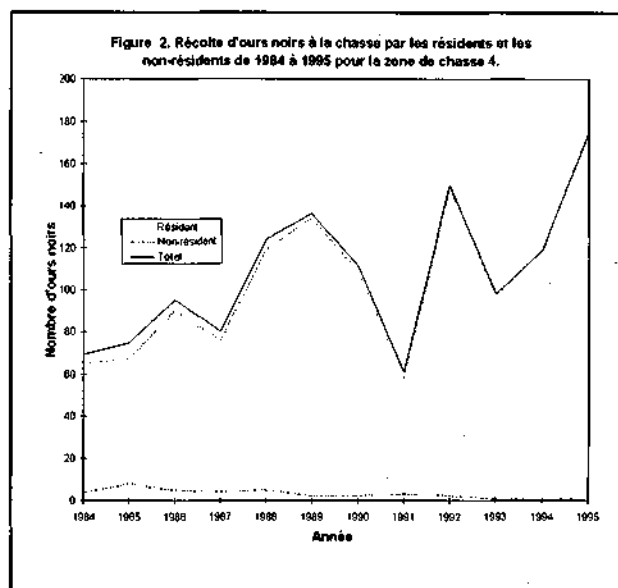
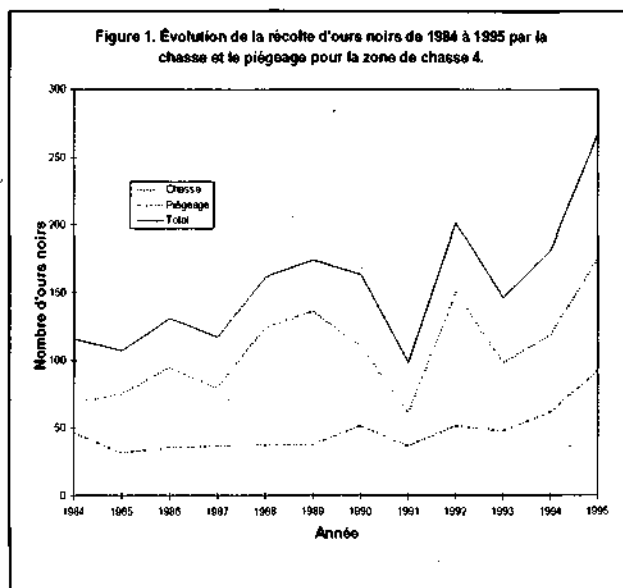
Récolte historique

Les récoltes enregistrées entre 1972 et 1983 sont plus ou moins exactes, puisque certaines années l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire. De plus, de nombreuses modifications aux limites du zonage ajoute à l'imprécision des résultats. On constate toutefois que la récolte durant cette période était relativement importante et qu'il y a eu augmentation presque continue de la récolte de chasse, alors que la récolte de piégeage était très variable. En moyenne, il se serait récolté 70 ours par année, dont 47 à la chasse, surtout à la chasse d'automne et 23 ours au piégeage, capturés majoritairement au printemps.

Récolte récente (1984-1995)

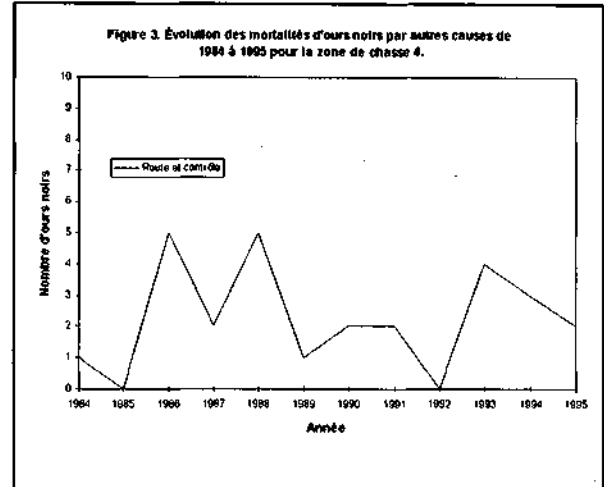
La récolte par la chasse et le piégeage est demeurée relativement constante entre 1984 et 1991, pour augmenter sensiblement depuis 1992 surtout à la chasse (figure 1). Ainsi, la récolte moyenne par la chasse entre 1984 et 1991 fut de 94 ours, (70 % de la récolte), tandis que la récolte moyenne depuis 1992 est de 136 ours annuellement (68 % de la récolte) avec un sommet en 1995 avec 175 ours récoltés à la chasse. La récolte moyenne par le piégeage entre 1984 et 1991 est de 41 ours (30 % de la

récolte), tandis que la récolte moyenne depuis 1992 est de 64 ours (32 % de la récolte) avec un sommet en 1995 avec 92 ours récoltés par le piégeage. Deux pics importants de récolte sont observés en 1992 et 1995 et seraient attribuables à des années de faible production de petits fruits et de graines, ce qui augmente la vulnérabilité des ours. En 1992, l'été a été froid et pluvieux, tandis que 1995 a connu une importante sécheresse. Lors de ces deux années, la récolte par la chasse d'automne a été particulièrement élevée. Ces années de grands prélèvements sont généralement suivies d'une chute de la récolte l'année suivante. Ce phénomène a effectivement été constaté en 1993 et 1996.

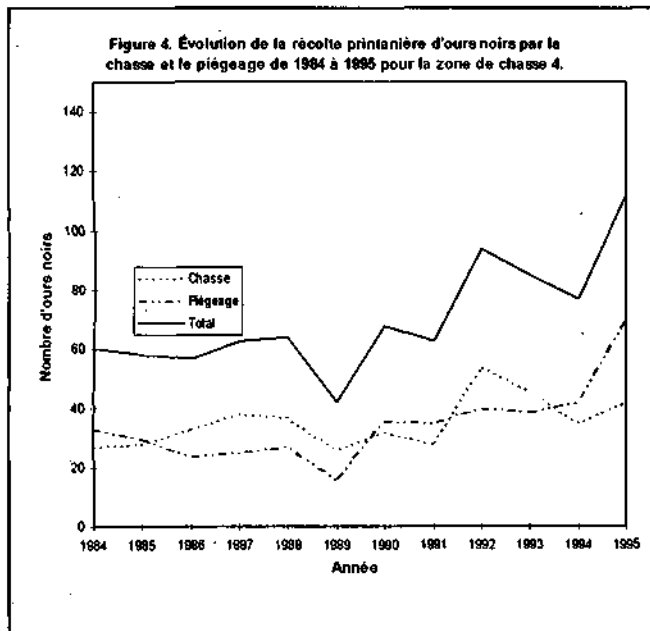


Les non-résidents ont récolté en moyenne 5 % des ours entre 1984 et 1991 (figure 2). Depuis 1992, ils n'en récoltent plus que 1 %. L'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services d'un pourvoyeur explique ce changement. Aucune récolte d'ours noir à l'arc n'était enregistrée avant 1986. Depuis, la récolte à l'arc a augmenté et représente environ 15 % de la récolte de chasse dans les années 1990. La récolte d'ours noir par la chasse avec chiens a connu une certaine popularité dans les années 1970 et 1980. Cette chasse semble très marginale aujourd'hui. La récolte moyenne d'ours par piégeur est plus importante depuis 1991 et est en moyenne de 2 ours/piégeur annuellement. Entre 1993 et 1995, environ 60 % des piégeurs récoltaient un ours, 17 % deux ours, 17 % de 3 à 5 ours, 3 % de 6 à 9 ours et 2 % 10 ours et plus. La récolte de 6 ours et plus par piégeur était absente avant 1992, tandis qu'en 1995, 5 % des piégeurs capturaient plus de 10 ours.

Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage est très faible dans la zone 4 et fluctue grandement d'une année à l'autre (figure 3). Il s'est récolté en moyenne quatre ours par autres causes de 1983 à 1995 et le maximum fut de huit ours en 1986. La récolte par accidents routiers et contrôle ne peut donc être un indicateur valable permettant d'expliquer les fluctuations de récoltes et de populations.

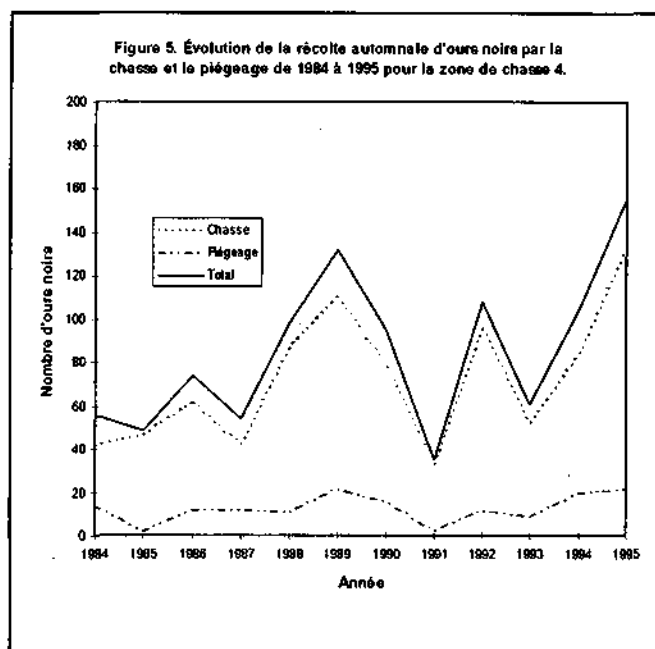


La récolte printanière



La récolte printanière augmente depuis 1992 (figure 4). Cela s'explique par une popularité grandissante de la chasse qui représente depuis 1992, 22 % de la récolte totale. Une augmentation sensible de la récolte au printemps par le piégeage est constatée depuis 1992. Cette récolte représente 24 % de la récolte totale. La totalité de la récolte effectuée par les non-résidents se situe au printemps. Cette récolte est toutefois presque nulle depuis 1993.

La récolte automnale



La récolte par la chasse automnale fluctue grandement d'une année à l'autre, mais on constate tout de même une certaine augmentation depuis 1988 (figure 5). Cela correspond à une forte augmentation de la récolte de cervidés dans cette zone. La récolte par la chasse d'automne est en moyenne de 91 ours depuis 1992, soit 46 % de la récolte totale. La récolte à l'automne par le piégeage a fluctué aussi grandement au cours des 12 dernières années. Aucune tendance n'est cependant décelée.

Cette récolte est en moyenne de 16 ours depuis 1992, soit 8 % de la récolte totale. Deux pics de récolte par la chasse à l'automne sont constatés en 1992 et 1995. Ces récoltes exceptionnelles ont été expliquées précédemment.

La répartition de la récolte dans la zone

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours dans la zone 4.

| Territoire | Superficie d'habitat de l'ours (km ²) | Récolte (n) | | | Récolte /10 km ² |
|--------------------------------------|---|-------------|-----------|------------|-----------------------------|
| | | Chasse | Piégeage | Total | |
| Réserves | - | - | - | - | - |
| Zecs | 176 | 3 | 1 | 4 | 0,23 |
| Pourvoires avec droits exclusifs | - | - | - | - | - |
| Non structuré pour la chasse | 5 392 | 128 | 66 | 194 | 0,36 |
| Parcs et autres territoires protégés | 204 | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Total | 5 772 | 131 | 67 | 198 | 0,36 |

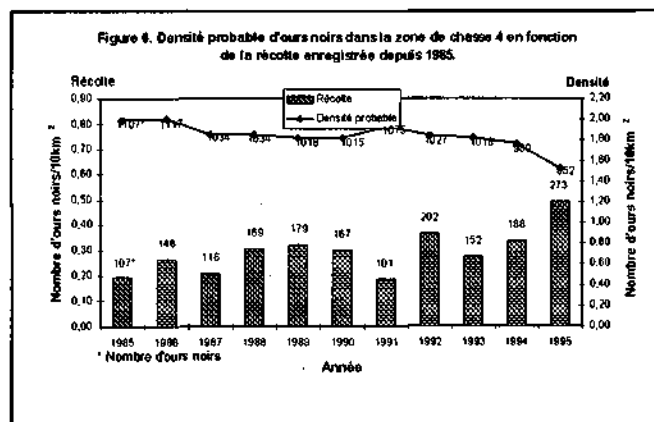
La récolte est répartie proportionnellement entre le territoire libre et le territoire structuré. Aucune récolte n'est effectuée dans les parcs et les réserves écologiques. Pour la très grande majorité du territoire la récolte est supérieure à 0,30 ours/10km² et cette récolte se répartit assez uniformément sur l'ensemble de la zone (carte 4). Les territoires qui ont une récolte inférieure sont soit des secteurs qui ont une moins grande accessibilité ou qui sont moins propices pour l'ours noir, entre autres les secteurs agro-forestiers où l'agriculture est plus importante.

Tableau 2: Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 4.

| Territoire (selon le zonage du piégeage) | Superficie d'habitat de l'ours (km ²) | Récolte moyenne | Récolte / 10 km ² |
|---|---|--------------------|------------------------------|
| Parcs et autres territoires protégés | 204 | S/O | S/O |
| Terrains de piégeage | 176 | 1 | 0,06 |
| Réserves à castor | - | - | - |
| Pourvoires ¹ | - | - | - |
| Non structuré pour le piégeage | 5 392 | 66 | 0,12 |
| Total | 5 772 | 67 | 0,12 |

¹ À l'extérieur des terrains de piégeage

Taux de prélèvement



Le taux de prélèvement moyen, entre 1984 et 1995, est de 0,28 ours/10 km² d'habitat et la tendance est à la hausse (figure 6). Ainsi, entre 1983 et 1987, le prélèvement moyen est de 0,22 ours/10 km². Entre 1988 et 1991, le taux de prélèvement passe à 0,27 ours/10 km² et finalement, entre 1992 et 1995, le prélèvement est de 0,36 ours/10 km² d'habitat. Exceptionnellement, en 1995, le prélèvement atteint même 0,48 ours/10 km².

Diagnostic

Dans l'ensemble, entre 1984 et 1995, la récolte d'ours de la zone 4 est à la hausse particulièrement au cours des dernières années. Les récoltes par la chasse et par le piégeage ont augmenté et ce, autant au printemps qu'à l'automne. Nous estimons que ces augmentations sont dues à une augmentation de la pression générale de chasse et de piégeage sur ce territoire. La majorité des ours noirs sont récoltés de façon complémentaire lors de la chasse des autres gros gibiers. Toutefois, une clientèle pour la chasse printanière et pour le piégeage se développe plutôt rapidement depuis quelques années. La récolte par le piégeage est relativement importante avec 32 % des ours récoltés.

Concurremment à cette augmentation de la récolte, d'autres indicateurs basés sur la composition de la récolte permettent de déceler des changements majeurs au sein de la population, indicateurs qui traduisent souvent les effets du fort niveau d'exploitation de cette espèce. Ainsi, une exploitation acceptable devrait comporter, au meilleur de notre connaissance, un pourcentage général de mâles autour de 65 % dans la récolte. Dans la zone 4, le pourcentage moyen des mâles pour les 12 dernières années est de 54 % et n'est plus que de 51 % depuis 1992. Ceci laisse donc supposer qu'il y a un fort

taux d'exploitation. Le nombre moyen de mâles/100 femelles (183) dans le segment adulte, est également sous le seuil critique et tend à diminuer (166 mâles/100 femelles depuis 1992).

L'âge moyen des mâles adultes est élevé (>6,5 ans depuis 1992) et tend à augmenter. L'âge moyen des femelles adultes est très élevé (>8,0 ans depuis 1992) et tend aussi à augmenter. Un âge moyen des mâles adultes et des femelles adultes qui augmente est un signe que le recrutement est déficient et que la pression de récolte est à ce point élevée, qu'elle prélève maintenant les individus les moins nombreux et les moins vulnérables de la population soit les adultes reproducteurs. Pour maintenir nos populations d'ours à un niveau acceptable, l'âge moyen des adultes devrait se maintenir stable à près de 6 ans.

Le pourcentage de présence de lait chez les femelles est en moyenne de 11 % depuis 10 ans, ce qui semble indiquer une faible productivité. Le pourcentage de sous-adultes qui se maintenait généralement au-dessus de 40 % jusqu'en 1991 n'est plus que de 20 % et même 10 % certaines années depuis 1992, ce qui laisse supposer que la productivité est faible et que l'exploitation est élevée puisque la majorité de la récolte est composée des adultes reproducteurs (plus de quatre ans).

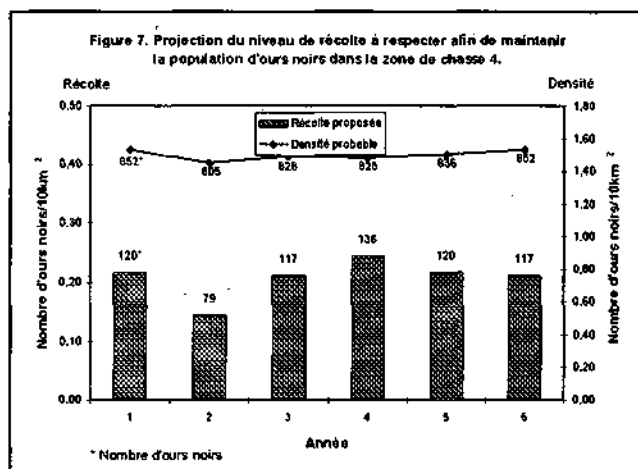
La pression de chasse et de piégeage semble très élevée dans cette zone, ce qui entraîne une forte récolte par ces deux activités. De plus, lors de certaines années où la nourriture est plus rare, les ours sont plus vulnérables et la récolte augmente alors sensiblement, ce qui entraîne alors une plus forte exploitation.

Tous les indices d'exploitation et de productivité semblent donc indiquer une très forte exploitation et une productivité déficiente. Le taux de prélèvement des dernières années (0,36 ours/10 km²) est d'ailleurs nettement au-dessus du prélèvement optimal moyen estimé à 0,25 ours/10 km² pour le sud du Québec, taux de prélèvement qui est basé sur des densités moyennes estimées de 2,0 ours/10 km².

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE

Aucune méthode précise et facile d'application n'a été mise au point pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies telles les zones de chasse et pour suivre l'évolution de ces populations d'année en année. Le suivi des populations repose donc exclusivement sur les données de récoltes et sur les indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noir à partir de modélisation (simulation de populations) et ainsi évaluer le niveau de récolte souhaitable pour maintenir les populations au niveau désiré, en tenant compte de la productivité maximale ou optimale de ces populations. Il est aussi possible de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel pour une population d'ours vivant dans des conditions optimales au sud du Québec. Pour réaliser ces simulations, on a utilisé entre autres la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelles de différents segments de la population, le taux de reproduction, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares) et le taux de fécondité pondéré selon les facteurs climatiques et la qualité de l'habitat. Ces données proviennent de la récolte dans la zone et de différentes études réalisées au Québec et en Ontario.



Cet exercice a permis de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Dit autrement, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 4 si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que le taux de vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

De plus au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut, lors de certaines années être diminué lorsque les conditions climatiques sont défavorables. Ceci entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 4, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix. Le taux fini d'accroissement annuel potentiel serait alors de 12,4 % au maximum.

Puisque la récolte d'ours dans la zone 4 est excessive eu égard au potentiel de croissance maximum et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y aurait une surexploitation, on a estimé que la population d'ours de la zone 4 est en légère diminution, surtout depuis les quatre dernières années. Après plusieurs tentatives de modélisation, une densité probable a été estimée (figure 6) pour chacune des 11 années entre 1985 et 1995. Ces densités auraient fluctué entre 2,0 ours/10 km² (1 117 ours) en 1985 et 1,53 ours/10 km² (852) en 1995. La population d'ours serait demeurée presque constante entre 1985 et 1991 pour ensuite décliner fortement au cours des quatre dernières années alors que la récolte connaissait des sommets encore jamais observés. En présumant que ces densités soient réalistes, le taux d'exploitation moyen aurait été au cours de ces 11 années de 13,8 %, tandis qu'il aurait été de 17,4 % au cours des quatre dernières années. Le taux d'exploitation dépasse donc largement le taux fini d'accroissement annuel potentiel de 12,4 %. En d'autres termes, au cours des quatre dernières années, le taux de prélèvement potentiel moyen était de 0,21 ours/10 km² d'habitat, alors que la récolte totale est de 0,36 ours/10 km² d'habitat.

En présumant que les densités estimées soient réalistes, la population moyenne d'ours au cours des quatre dernières années est de 969 ours et de 852 ours en 1995. Afin de maintenir au moins la population d'ours à la densité minimale probable de 1995, (figure 7) il faudrait récolter en moyenne 115 ours annuellement (0,21 ours/10 km²). La récolte moyenne de 1992 à 1995 est de 199 ours (0,36 ours/10 km²). Il faudrait donc réduire la récolte de 84 ours par année pour espérer maintenir au moins la population au niveau actuel.

6. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :

Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectifs et orientations pour la zone 4**Scénario 1: Maintenir la population au niveau actuel (1995)**

Afin de maintenir la densité actuelle (1995) de 1,53 ours/10 km², il a été déterminé, à partir de l'exercice de modélisation, que la récolte annuelle moyenne des cinq prochaines années devait se situer aux environs de 115 ours, plutôt que des 199 ours récoltés en moyenne depuis 1992, soit une réduction de 84 ours (-42 %).

Les mesures d'application générales pour la chasse et le piégeage proposées par le groupe faune national permettraient de réduire substantiellement la récolte. Ainsi, l'imposition d'un quota de deux ours par piégeur permettra de réduire la récolte par la piégeage à environ 21 ours annuellement. L'abolition de la chasse de l'ours à l'automne permettra de réduire la récolte par la chasse d'environ 80 ours annuellement puisqu'il est prévisible qu'une partie de la pression de chasse exercée par les utilisateurs à l'automne soit transférée au printemps avec l'abolition de la chasse d'automne. De plus, la saison de chasse et de piégeage sera écourtée au printemps et durera au maximum six semaines. On ne prévoit toutefois pas de réduction significative de la récolte par la modification de cette saison. Au total, la récolte d'ours devrait être réduite d'environ 100 ours avec les mesures d'application générales. Ceci devrait permettre de conserver la population actuelle et même de permettre une légère augmentation de celle-ci. La récolte autorisée serait d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur par année.

Scénario 2: Augmenter la population au niveau de densité de 1985

Si toutefois l'objectif retenu pour la population est de permettre une augmentation des densités afin d'obtenir éventuellement une densité de 2,0 ours/10 km² d'habitat, il faudrait alors réduire un peu plus la récolte à chaque année. Il faudrait donc réduire la saison de chasse et de piégeage au printemps afin de réduire la récolte totale durant cette saison.

En résumé, les mesures d'application générales devraient permettre d'éliminer la situation de surexploitation de l'ours noir dans cette zone et de maintenir ou même de légèrement augmenter la densité. Si nous désirons augmenter rapidement la densité au niveau de 1985, il faudra réduire un peu plus la récolte par une réduction plus forte de la longueur des saisons de chasse et de piégeage au printemps.

Tableau 3: Tableau récapitulatif pour la zone 4 - Scénario 1 : Maintenir la densité de 1995.

| Paramètre | Densité (ours/10km ²) | Nombre d'ours |
|------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Objectif de population | 1,53 | 852 |
| Objectif de récolte | 0,21 | 115 |

| Chasse | | Piégeage | |
|-------------|---|-------------|---|
| Saisons | | Saisons | |
| Printemps : | 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste | Printemps : | 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste |
| Automne : | Aucune chasse | Automne : | Du 25 octobre au 15 novembre |
| Limite : | un ours par année de capture | Limite : | deux ours par année de capture |

Tableau 4: Tableau récapitulatif pour la zone 4 - Scénario 2 : augmenter la densité estimée d'ours noir au niveau de 1995

| Paramètre | Densité (ours/10km ²) | Nombre d'ours |
|------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Objectif de population | 2,0 | 1 114 |
| Objectif de récolte | 0,18 | 110 |

| Chasse | | Piégeage | |
|-------------|---------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Saisons | | Saisons | |
| Printemps : | 4 ou 5 semaines, débutant à la mi-mai | Printemps : | 4 ou 5 semaines, débutant à la mi-mai |
| Automne : | | Automne : | Du 25 octobre au 15 novembre |
| Limite : | | Limite : | deux ours par année de capture |

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Conwert

Zone de chasse 4

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 4, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Faune
770, rue Sherbrooke (Québec) J1E 3H4**

(819) 820-3882

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

ISBN: 2-550-31441-7

N^o. CAT.: 97-3538-4-03